



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 45866

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation précaire des maitres auxiliaires. Au mois de juillet 1993, un protocole d'accord sur la resorption de l'emploi précaire de l'auxiliariat a permis d'améliorer quelque peu la situation d'un certain nombre de maitres auxiliaires. Malheureusement, aujourd'hui encore, nombreux sont ceux qui attendent une affectation. Même si des mesures ont été prises pour faciliter la titularisation des maitres auxiliaires, les effectifs de cette catégorie de personnel non reemployés sont encore très importants. Une telle situation est d'autant plus choquante que parallèlement les heures supplémentaires, estimées à 800 000 heures, autorisent à penser que des créations d'emploi sont possibles. Ces créations d'emplois pourraient assurer le reemploi des maitres auxiliaires mis au chômage. Il demande donc si des dispositions, visant à transformer un grand nombre d'heures supplémentaires en emplois destinés aux maitres auxiliaires non reemployés, sont envisagées. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de nouvelles possibilités de titularisation des maitres auxiliaires les plus expérimentés et selon quelles modalités.

Texte de la réponse

L'amélioration, ces dernières années, du rendement des concours de recrutement des professeurs titulaires a notamment eu pour effet de rendre de moins en moins nécessaire le recours aux maitres auxiliaires étant donné que, dans la plupart des disciplines, les effectifs de titulaires permettent de répondre aux besoins d'enseignement. Un protocole d'accord sur la resorption de l'auxiliariat, conclu en juillet 1993, permet de limiter l'incidence de cette évolution sur la situation individuelle des enseignants recrutés en tant que maitres auxiliaires. Le dispositif mis en œuvre améliore les conditions de préparation des concours. Les maitres auxiliaires non reemployés peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle, ou d'une allocation d'institut universitaire de formation des maitres. Ils peuvent être également affectés sur des postes de surveillant d'externat pour une année, tout en préparant un concours. Les mesures prises permettent enfin à certains maitres auxiliaires non reemployés d'exercer pendant un an au maximum les fonctions de surveillant d'externat dans l'attente d'un emploi de maitre auxiliaire devant leur être proposé en priorité. Dans cette situation, les intéressés bénéficient du maintien de leur qualité de maitre auxiliaire, notamment pour ce qui concerne leur rémunération. Par ailleurs, le décret no 94-824 du 23 septembre 1994, publié au Journal officiel du 24 septembre 1994, crée des concours spécifiques en plus des concours déjà existants, et ceci pour quatre sessions à partir de 1995. Ces concours sont spécialement conçus pour les maitres auxiliaires en raison tant des conditions d'inscription (les intéressés doivent justifier de services d'enseignement effectués dans un établissement public d'enseignement du second degré, ce qui est plus restrictif que l'exigence d'être fonctionnaire ou enseignant non titulaire, requise pour les concours internes classiques) que du déroulement des épreuves (uniquement des épreuves orales au nombre de deux). 2 830 postes ont été proposés dans l'enseignement du second degré, l'éducation et l'orientation au titre de la session 1996. Sur les 1 832 lauréats, 1 174 étaient des maitres auxiliaires. Il n'est pas envisagé, en revanche, de garantir le reemploi de tous les maitres auxiliaires, qui, comme le rappelle le décret no 62-379 du 3 avril 1962, sont recrutés à titre

essentiellement precare. Les efforts tendant a la titularisation des maitres auxiliaires par la voie des concours ont abouti a des resultats significatifs : entre 1990 et 1996, plus de 24 500 maitres auxiliaires ont ainsi obtenu leur titularisation. Neanmoins, de nouvelles possibilites de titularisation de certains maitres auxiliaires sont actuellement a l'etude. Le Gouvernement a depose un projet de loi visant notamment a resorber plus generalement la precarite de l'emploi dans les trois fonctions publiques. Le contenu de ce projet de loi etant susceptible d'etre amende, il n'est pas possible de donner d'indications plus precises, notamment quant aux beneficiaires de ce dispositif. En ce qui concerne les heures supplementaires, une premiere tranche de transformation a ete engagee dans le cadre des mesures d'urgence arretees par le Gouvernement pour la rentree 1994 : 10 000 heures supplementaires ont ete transformees en 500 emplois de professeurs. Pour la rentree 1995, 3 200 heures supplementaires ont ete transformees en 160 emplois (plus de 115 emplois par transformation de 2 070 heures supplementaires pour l'academie de la Reunion). Pour la rentree 1996, 200 emplois ont ete crees par la transformation de 3 600 heures supplementaires.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45866

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6246

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6745